

2. Faire une demande d'actualisation locale

L'actualisation locale de programme est un processus qui est généralement initié par le comité de programme. Ainsi, le comité de programme voulant procéder à une actualisation de sa programmation doit en faire la demande à la Direction des études.

Comme l'actualisation locale de programme est un processus relativement lourd et que les changements à la programmation doivent être soumis à la Commission des études pour entrer en vigueur à l'automne qui suit, nous suggérons fortement qu'une demande d'actualisation soit soumise à la Direction des études au plus tard à la **mi-novembre**. Ainsi, les travaux pourront débuter dès la session d'hiver pour être en mesure d'en déposer les résultats à la fin de la session d'automne, soit à la Commission des études du mois de décembre.

Avant de déposer une demande d'actualisation locale, le comité de programme devra identifier et illustrer ce qui semble être la problématique identifiée. Bien entendu, il n'est pas question ici de dresser un portrait exhaustif des irritants de la programmation, mais plutôt de sommairement présenter l'historique de la programmation tout en mettant en lumière les faiblesses qui semblent porter conséquences au cheminement des étudiants. À ce titre, lors de la préparation de sa demande d'actualisation, le comité de programme devrait s'appuyer sur les suivis de programmes, les statistiques scolaires ou toutes autres données illustrant les faiblesses de la programmation à actualiser.

Il serait par ailleurs important, à cette étape, que le conseiller pédagogique et l'aide pédagogique individuel attachés au programme soient informés des intentions du comité de programme.